

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 13/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193374-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE PROGRAMME 2016 DE MODERNISATION DE LA SIGNALISATION VERTICALE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-MICHEL FOURGOUS ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente, notamment son article 40 ;

Vu la délibération du 21 avril 1995 relative à la politique de maintenance des chaussées sur RD ;

Vu la délibération du 22 janvier 2009, relative au programme 2009 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 16 avril 2010, relative au programme 2010 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 4 février 2011, relative au programme 2011 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 3 février 2012, relative au programme 2012 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 15 février 2013, relative au programme 2013 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 23 mai 2014, relative au programme 2014 de modernisation de la signalisation verticale directionnelle sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 03 juillet 2015, relative au programme 2015 de modernisation de la signalisation verticale directionnelle sur les routes départementales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le programme 2016 de modernisation de la signalisation verticale directionnelle d'un montant de 130 000 euros, détaillé en annexe à la présente délibération.

Autorise la réalisation de ce programme 2016 dans la limite des crédits de paiement votés au budget départemental, chapitre 23 articles 23152 et 23157 du budget départemental.

Prend acte de la réalisation des opérations du programme 2016 en utilisant les marchés à bons de commande existants.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à ce programme, ainsi que leurs éventuels avenants.